



Fiche pratique pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Mode opératoire

État des lieux de la commune

- 1
- › Quelle est la production actuelle ? Les consommations ? Les installations existantes sur le territoire de la commune ?
 - › Quels sont les projets qui sont en cours d'étude ?
 - › Quel est le potentiel ? Des études de potentiel ou de planification sont-elles disponibles ?

Définition cartographique des zones sur du foncier public ou privé

- 2
- Sur une carte papier (IGN ou cadastre)
 - Sur un logiciel de cartographie
 - Sur le portail cartographique national

Concertation du public

- 3
- Mise à disposition de documents
ou Réunion publique
ou Consultation électronique

Transmission au référent préfectoral et EPCI concernés 31/12/2023

- 4
- Après avis des EPCI et référent préfectoral, transmission au comité régional de l'énergie pour validation avant arrêté préfectoral



Retrouvez des modèles de délibération ici

La concertation du public

› Mise à disposition du public

Pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie selon une période à définir

› ou Organisation d'une enquête publique

› ou Organisation d'une consultation par voie électronique

Pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et adresse mail ou postale pour déposer les contribution selon une période à définir

› Définition des modalités

Modalités de concertation choisies (forme, durée) présentées dans une lère délibération qui indique également comment les observations/contributions du public seront prises en compte/valorisées au cours du processus de définition des ZAER et dans le bilan final.

› Information tout au long du processus d'élaboration des zones d'accélération

Mise en place via les outils de communication de la commune ou l'EPCI (site internet, bulletin d'information du public, réunions...).

› Accès à l'information

Dossier d'information sur la ou les zones d'accélération définies mis à disposition du public



Recommandations par filière d'énergie



Consultez les 8 fiches ADEME par filière d'énergies via le QR code en 1ère page

Photovoltaïque sur bâtiment

Ordre de grandeur : $1,9 \text{ m}^2 = 300 \text{ Wc} = 1 \text{ panneau}$

Choisir un positionnement pour la commune :

- Solution 1 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti
- Solution 2 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments
- Solution 3 : cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque.
- Solution 4 : cibler les bâtiments avec des projets connus

Photovoltaïque au sol

Ordre de grandeur : $1 \text{ ha} = 1 \text{ MWc}$

L'objectif est de cibler à l'échelle de la commune les zones artificialisées, dégradées, sur lesquelles il est opportun de développer un projet :

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme, ou PCAET ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement
- Identifier les terrains dégradés repérés dans l'étude CEREMA ou pollués (BASOL) ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, ...)
- Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières ($> 1500 \text{ m}^2$)

Éolien

Ordre de grandeur : $1 \text{ éolienne} = 3 \text{ MW}$

- Recenser les projets existants sur la commune (en cours d'instruction ou en cours de développement)
- Se référer à la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (DREAL) ou aux autres schémas EnR.
- Sélectionner les zones prioritaires pour la commune, ou ajouter des zones de projet
- Identifier des zones autour des parcs existants pour favoriser le renouvellement de ces parcs éoliens en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines.

Méthanisation

- Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes
- Prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels » en étudiant :
 - › la proximité aux réseaux de gaz
 - › les accès et la proximité du réseau routier
 - › la proximité des fournisseurs (effluents d'élevage, résidus de cultures, biodéchets, boues de station d'épuration...) et des destinataires des digestats sortant des installations

Il n'est pas attendu une étude des gisements disponibles pour la méthanisation.

Chaleur renouvelable

- Solution 1 : identifier les projets connus ou déjà en réflexion dans la commune.
- Solution 2 : Identifier les besoins en chaleur des équipements de la commune et créer des zones correspondantes à ce besoin

Hydroélectricité

Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes, ainsi que les projets connus

